

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Privas

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juillet à 18h00 ;

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDÈCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de La Neuve à Lyas sous la Présidence de François ARSAC, Président de la Communauté d'Agglomération.

Présents :

Nombre de membres :
en exercice : 20
présents : 16
votants : 20

Date de la convocation :
21 juillet 2022

Mesdames Isabelle MASSEBEUF, Doriane LEXTRAIT, Véronique CHAIZE, Marie-Josée SERRE.

Messieurs François ARSAC, François VEYREINC, Gilbert MOULIN, Michel CIMAZ, Alain SALLIER, Olivier NAUDOT, Jean-Pierre JEANNE, Jacqy BARBISAN, Gilles LÈBRE, Francis GIRAUD, Sébastien VERNET, Jean-Pierre LADREYT.

Excusés : Jérôme BERNARD (procuration à François ARSAC), Arnaud DE CAMBIAIRE (procuration à Alain SALLIER), Sandrine PAYSSERAND (procuration à Jean-Pierre JEANNE), Michel VALLA (procuration à Isabelle MASSEBEUF).

Secrétaire de séance : Véronique CHAIZE

Délibération n°2022-07-27/151

OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PRIVAS CENTRE ARDÈCHE ET LA COMMUNE DE LE POUZIN POUR L'ENTRETIEN, L'EXPLOITATION ET TRAVAUX DE PETITES RÉPARATIONS DE LA VIARHÔNA ET DE L'AIRE D'ACCUEIL COMMUNE AVEC LA VOIE VERTE DE LA PAYRE

Rapporteur : Gilles LÈBRE

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche est compétente en matière de « création, aménagement et entretien des voies vertes et voies douces ViaRhôna, la Dolce Via et La Payre ».

Dans ce cadre, le Conseil communautaire de l'ancienne CAPCA a, par délibération n°2016-04-13/593 du 13 avril 2016, approuvé le protocole général relatif à l'entretien, à l'exploitation, aux travaux de réparation et d'aménagement de la ViaRhôna, conclu avec le Département de l'Ardèche et les communautés de communes concernées.

Par ailleurs, il est proposé lors de la présente session d'approuver une convention d'application de ce protocole avec le Département de l'Ardèche.

En déclinaison de cet accord, il a été convenu avec la commune du Pouzin que seraient assurés par les services communaux l'entretien courant et les petits travaux de la ViaRhôna sur le tronçon compris entre le pont sur le Rhône(D104) et la limite communale de Baix sur un linéaire de 5,1 km, ainsi que la gestion des toilettes et leurs abords (espaces verts et poubelles) de l'aire d'accueil commune avec la Voie Verte de La Payre, à raison d'au moins deux passages hebdomadaires.

A cette fin, il convient de formaliser le cadre de l'intervention des services municipaux et, pour ce faire, de conclure une convention de prestation de services sur le fondement des articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces articles permettent en effet à la Communauté d'Agglomération de confier par convention « la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou

plusieurs communes membres ».

La convention ci-après annexée prévoit ainsi, d'une part, la fréquence et la nature des interventions des services de la commune, d'autre part, les conditions financières.

Il est rappelé par ailleurs que l'entretien et les petits travaux sur le reste du linéaire seront assurés directement par le Département.

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.L5216-7-1 et L5215-27 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « Privas Centre Ardèche » et de la communauté de commune du « Pays de Vernoux » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu le protocole d'accord en date du 13 septembre 2016 relatif à l'entretien, à l'exploitation, aux travaux de réparation et d'aménagement de la VIARHÔNA en Ardèche ;
- Vu la délibération n°2021-04-14/107 du Conseil communautaire du 14 avril 2021 fixant les délégations de pouvoirs au bureau ;
- Vu le projet de convention particulière entre le Département de l'Ardèche et la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche relative à la mise en œuvre du protocole d'accord relatif à l'entretien, à l'exploitation, aux travaux de réparation et d'aménagement de la ViaRhôna ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 20 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Approuve** la convention ci-annexée de prestation de services à passer avec la commune de Le Pouzin pour l'entretien de la ViaRhôna et de l'aire d'accueil de la voie verte de la Payre ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
François ARSAC



La Secrétaire de séance,
Véronique CHAIZE


